

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DU 1158 Constat de désaffectation, déclassement du domaine public et cession à la SEMAVIP d'une emprise sur le secteur de la ZAC de la Porte Pouchet (17^{ème}).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants et L.3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2007 DU 22-1° et 2° du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu le traité de concession du 21 décembre 2005 ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, 2°, 3° et 4° des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet, a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP), a approuvé le principe de déclassement d'emprises du domaine public nécessaires à la construction des futurs programmes et autorisé le dépôt de permis de construire ou de démolir par des tiers sur ces emprises ;

Vu le constat de désaffectation établi par la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en date du 14 novembre 2014 ;

Vu le constat de désaffectation établi par la Direction du Logement et de l'Habitat en date du 19 novembre 2014 ;

Vu le plan de cession de cette emprise désaffectée, référencé P10947, établi par le cabinet de Géomètres Experts Topographes Associés le 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 novembre 2014 ;

Vu le projet de délibération 2014 DU 1158 en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de constater la désaffectation d'une emprise de 1 415 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section DA n° 7, d'approuver le déclassement du domaine public municipal de ladite emprise et sa cession à la SEMAVIP ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 17^{ème} arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation du domaine public municipal d'une emprise de 1 415 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section DA n° 7 (17^{ème}).

Article 2 : Ladite emprise est déclassée du domaine public de la Ville de Paris.

Article 3 : Est autorisée la cession à la SEMAVIP d'une emprise de 1 415 m² environ, conformément au plan de cession ci-joint, au prix de 580 150 € HT.

Article 4 : La recette sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par la SEMAVIP. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite de l'estimation de France Domaine.